

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**ARRETE N° 2026/09/205 du 08/09/2026**

**OPPOSITION AU TRANSFERT
AU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR**

- ✓ **des pouvoirs de police spéciale relatifs au stationnement sur voirie,**
- ✓ **aux autorisations de stationnement des taxis,**
- ✓ **à la sécurité des bâtiments**
- ✓ **à la lutte contre l'habitat indigne**

Le Maire de la commune de VALERGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de l'Agglomération du Pays de l'Or ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que d'accueil des gens du voyage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale correspondants sont exercés par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or depuis 2014 et continueront de l'être à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en l'absence d'opposition des maires des communes membres ;

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les pouvoirs de police spéciale relatifs :

- au stationnement sur voirie ;
- à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ;
- à la sécurité des bâtiments, des édifices et des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ;
- à la police de la salubrité des bâtiments et de la lutte contre l'habitat indigne,

sont susceptibles d'être transférés au Président de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver l'exercice de ces pouvoirs de police afin d'assurer une gestion de proximité et une intervention adaptée aux spécificités locales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt d'une gestion de proximité et afin de garantir une intervention adaptée aux spécificités de la commune, de conserver l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale ;

ARRÊTE

Article 1

Le Maire de la commune de Valergues s'oppose au transfert au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or des pouvoirs de police spéciale suivants :

- la police du stationnement sur voirie ;
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la police de la sécurité des bâtiments, des édifices et des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ;
- la police de la salubrité des bâtiments et de la lutte contre l'habitat indigne.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de l'Or dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Hérault.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cédric CHARBONNEL

